



ARRETE n° 61 - 2025

Arrêté de circulation
5 Place du Villers

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 18 septembre 2025 de la SARL Seite Denis, intervenant au 5 Place du Villers, le 22 septembre 2025, de 14h à 18h,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite une adaptation des règles de circulation,

ARRETE

Article 1 : le 22 septembre 2025, de 14h à 18h, la circulation routière sera réglementée comme suit, au 5 Place du Villers, pour la réalisation des travaux :
- Circulation sur demi chaussée.

Article 2 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 5 : Les présentes dispositions prendront effet le 22 septembre 2025 de 14h à 18h.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations au pétitionnaire.

Fait à LAMPAUL-GUIMILIAU, le 19 septembre 2025
Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes
(3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter
de sa publication électronique.

